

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
Commune de Bay-Sur-Aube

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2019

Référence
2019-4-26

L' an 2019 et le 16 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VAILLANT YVES, Maire

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

**Présents** : M. VAILLANT YVES, Maire, Mme PRODHON FLORENCE, MM : EYMANN JEAN-LUC, HOFER MICHEL, PROLONGE GERARD, VOLLMER FRANCIS

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PRODHON FLORENCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	6	6

**Objet de la délibération** : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 15/12/2016  
Vu l'arrêté du maire en date du 18/07/2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/10/2019  
Le Maire  
YVES VAILLANT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CHAUMONT  
Le :

Et

Publication ou notification  
du :

